



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/03.21
Références DPA : 10006252/PBR.mop

PERMIS UNIQUE AVIS Recours - Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de refus d'un permis unique

à la S.A. SOTRAPLANT, Rue des Dizeaux 2 à 1360 PERWEZ

Pour un établissement sis sur le site du Bois Robiet à 5330 SART-BERNARD, entre les parcelles cadastrées section A 127 G et A 124 G/124 H

Et ayant pour objet la construction et de l'exploitation d'une centrale d'enrobage et équipements annexes

A fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis, en vertu de laquelle le permis unique est **refusé**

Toute personne intéressée peut consulter les documents qui en tiennent lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 05/10/2022 au 25/10/2022 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 15h00, et le jeudi de 15h00 à 20h00 uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance

Lorsque la consultation a lieu le jeudi de 15h à 20h, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

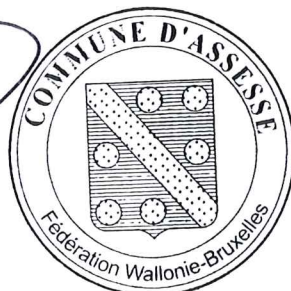
Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Assesse, le 05/10/2022

Pour le Collège communal,

V. ROSIER

Directrice Générale



J-L. MOSSERAY

Bourgmestre